



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

95^e séance plénière

Mardi 23 mars 1999, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Opertti (Uruguay)

Hommage à la mémoire de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa, feu l'Émir de l'État de Bahreïn

Le Président (*parle en espagnol*) : J'ai le triste devoir cet après-midi de rendre hommage à la mémoire de feu l'Émir de l'État de Bahreïn, S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa, qui est décédé le 6 mars 1999.

Au nom de l'Assemblée générale, je demande au représentant de Bahreïn de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple bahreïnites, ainsi qu'à la famille éprouvée de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence pour rendre hommage à la mémoire de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie, qui va parler au nom des États d'Afrique.

M. Hachani (Tunisie) (*parle en arabe*) : Au nom des délégations du Groupe des États d'Afrique, je voudrais tout d'abord présenter nos sincères condoléances aux dirigeants et au peuple de l'État de Bahreïn à l'occasion du décès subit de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa. J'aime-

rais également, Monsieur le Président, vous exprimer tous nos remerciements pour avoir organisé cette séance pour rendre hommage à ce grand homme décédé subitement alors qu'il était dans la fleur de l'âge.

Aujourd'hui nous rendons hommage à un éminent dirigeant dont la sagesse et la bonté étaient bien connues, un dirigeant qui a consacré sa vie à édifier l'État moderne de Bahreïn et à le doter des moyens de progresser et de prospérer. Il a adopté une politique étrangère qui a fait de Bahreïn une force de stabilité pour toute la région suscitant admiration, confiance et respect au plan international.

Les États d'Afrique s'associent à la communauté internationale pour rendre hommage à S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa et exprimer leur reconnaissance pour tout ce qu'il a accompli à Bahreïn et à l'étranger. L'Afrique rend hommage au rôle efficace qu'il a joué dans la promotion de la sécurité de tous les États et peuples épris de paix, et en faveur de la coopération entre eux.

L'Afrique, se réjouit d'avoir des liens très étroits avec tous les pays arabes, y compris Bahreïn, considère la disparition de Son Altesse comme une grande perte pour le monde entier. Nous trouvons consolation dans le transfert sans heurt du pouvoir à S. E. le nouvel Émir de l'État de Bahreïn, le cheikh Hamad Bin Isa Al-Khalifa. C'est là une garantie des progrès constants sur la voie de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans la région.

Le Groupe africain, qui entend maintenir les liens étroits qu'il a avec Bahreïn, souhaite tout le succès à ce pays dans ses entreprises.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar, qui va parler au nom des États d'Asie.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur, en tant que Président du Groupe des États d'Asie et en tant que Représentant permanent de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, de me joindre à la communauté internationale pour exprimer nos condoléances et notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple de Bahreïn ainsi qu'à la famille éprouvée à l'occasion du décès, le 6 mars 1999, de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa, le défunt Émir de l'État de Bahreïn.

Le cheikh Isa a consacré sa vie au travail, qu'il a accompli avec générosité et abnégation sur tous les fronts. Il a constamment recherché la paix et la stabilité dans la région du Golfe, en particulier, et au Moyen-Orient, en général. Sa disparition est une perte irremplaçable pour son pays, pour son peuple, pour la Oumma arabe et pour le monde entier. Nous sommes certains que S. A. le cheikh Hamad Bin Isa Al-Khalifa marchera sur les traces de son père en portant bien haut l'étendard du pays.

Au nom du Groupe des États d'Asie je transmets nos condoléances au cheikh Hamad Bin Isa Al-Khalifa, au peuple éprouvé, au Gouvernement et à la famille du défunt Émir. Nous espérons que Dieu l'acceptera au paradis, qu'il donnera courage et consolation à sa famille et que cette épreuve sera la dernière pour lui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va parler au nom des États d'Europe orientale.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Il y a deux semaines un triste événement a plongé le peuple de l'État de Bahreïn et le monde entier dans une profonde tristesse — le décès de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa, Émir de l'État de Bahreïn.

Le 6 mars, le coeur de l'une des personnalités politiques les plus éminentes et l'un des plus grands dirigeants du monde arabe actuel a cessé de battre. C'était un homme dont l'engagement de longue date et la contribution personnelle à la coopération et à la stabilité des États du Golfe et à la cause de la paix au Moyen-Orient étaient internationalement reconnus et fortement appréciés.

En rappelant la vaste popularité dont jouissait le cheikh Isa auprès du peuple de son pays, l'on peut dire à juste titre qu'il était un dirigeant national exemplaire et une personnalité remarquable. Il est indéniable que c'est sous la sage direction du défunt Émir et grâce à ses efforts personnels que l'État de Bahreïn a connu de grands succès dans le développement sa nation et son économie.

La triste nouvelle du décès du cheikh Isa a causé un sentiment de perte dans les coeurs des peuples dans toutes les régions du monde. À cet égard, au nom des Gouvernements et des peuples des États d'Europe orientale, j'ai l'honneur de présenter nos sincères condoléances à la famille royale endeuillée et au peuple de Bahreïn. Que l'âme du cheikh Isa repose en paix.

Alors que nous nous joignons au peuple bahreïnite et aux nations arabes pour porter le deuil du grand homme d'État et dirigeant régional éminent, nous voudrions exprimer l'espoir que le nouveau chef d'État, S. A. le cheikh Hamad Bin Isa Al-Khalifa, à la tête du pays, suivra la voie tracée par son défunt père dans sa quête du bien et de la stabilité de l'État de Bahreïn et de la paix et de la coopération dans toute la région. Nous souhaitons au cheikh Hamad beaucoup de succès dans l'accomplissement de cette importante mission.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Guyana, qui parlera au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Insanally (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole cet après-midi, s'associe à cette expression publique de sympathie à la famille royale, au Gouvernement et au peuple de Bahreïn à l'occasion de la triste disparition de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa, Émir de Bahreïn.

Comme les médias l'ont souligné, le décès de l'Émir marque la fin d'une ère dans son pays. Il a pendant longtemps été une personnalité éminente dans l'histoire récente de Bahreïn et tenu en haute estime par son peuple. L'effusion de douleur qui a suivi sa mort a été énorme et témoigne du respect dont il était investi. Le règne de Son Altesse l'Émir, qui s'est étendu sur presque quatre décennies, a apporté de grands changements qui ont fait de Bahreïn un grand centre financier dans la région du Moyen-Orient. On dit que grâce à sa personnalité chaleureuse, son pays a gagné de nombreux amis et des partisans qui ont appuyé son développement.

Pour beaucoup, la tranquillité et la prospérité relatives qui règnent à Bahreïn n'ont pas été facile à réaliser. Depuis peu, le Bahreïn siège au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, où il cherche à promouvoir la cause de la paix et du développement, en particulier pour les petits États qui veulent garantir leur paix et leur sécurité. Cela indique l'attachement du pays, sous feu l'Émir, aux buts et principes de l'ONU et sa volonté à jouer un rôle actif dans les affaires internationales.

Au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, je voudrais donc demander à l'Ambassadeur Buallay, Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, de bien vouloir transmettre à la famille royale et aux autorités bahreïnites cet hommage à feu l'Émir, ainsi que nos plus sincères condoléances.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui parlera au nom des États d'Europe occidentale et autres États.

M. Bøjer (Danemark) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, c'est avec grande tristesse que je rends hommage à S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa, feu Émir de l'État de Bahreïn. Nous transmettons nos condoléances au peuple du Bahreïn et à la famille de cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa, ainsi qu'à notre collègue, l'Ambassadeur Buallay, Représentant permanent de Bahreïn.

Bahreïn a perdu son dirigeant. Cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa régnait sur Bahreïn depuis 1961. Pendant presque quatre décennies, il a été une force prééminente à Bahreïn et au Moyen-Orient. Il est parvenu à transformer Bahreïn en une société moderne tout en préservant l'identité culturelle unique et ancienne de la nation.

En 1971, cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa a proclamé l'indépendance de Bahreïn. Sa bonne compréhension de l'identité culturelle unique et des ressources de son pays a contribué à assurer la stabilité et le développement prospère du Bahreïn. Bahreïn a prouvé qu'il était possible de prospérer au Moyen-Orient même sans disposer de grandes réserves énergétiques. Bahreïn est aujourd'hui un partenaire puissant qui a fait preuve de courage et s'est montré capable d'oeuvrer à la paix et la stabilité au Moyen-Orient. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité pour 1998 et 1999, Bahreïn a des possibilités exceptionnelles de contribuer plus largement encore à rendre le monde plus pacifique.

Le legs du cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa a maintenant été confié à S. A. le cheikh Hamad Bin Isa Al-Khalifa qui, nous en sommes sûrs, gouvernera avec la même détermination et la même sagesse que son défunt père. Nous transmettons tous nos meilleurs vœux au nouveau chef d'État et au peuple de Bahreïn. Puisse le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa reposer en paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui parlera au nom du pays hôte.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est avec une profonde tristesse, aussi bien sur le plan personnel que sur le plan officiel, que j'ai appris le décès, ce 6 mars, de S. A. le cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa. Cheikh Isa était un grand ami des États-Unis et un défenseur inlassable de la cause de la paix et de l'entente internationale.

J'ai eu le grand honneur de le connaître personnellement lorsque j'étais en poste à Bahreïn au début de ma carrière. Le Cheikh a bien voulu me consacrer à moi, tout jeune diplomate, un peu de temps pour partager sa sagesse et son expérience. Le cheikh Isa a toujours été comme ça. Il traitait son peuple aussi bien que ses hôtes — qu'ils soient de rang élevé ou humbles, jeunes ou âgés — avec amitié, compréhension et avec un grand sens de l'humour.

Le jour du décès du cheikh Isa, le Président Clinton, en parlant au nom du peuple américain, a dit qu'il puisait courage dans l'engagement personnel du cheikh Isa à promouvoir la cause de la paix. La Secrétaire d'État Albright a repris ces paroles, reconnaissant que le cheikh Isa «s'était consacré à l'éradication de la haine, à l'élimination des différends et à la promotion d'une véritable amitié entre les peuples du monde».

La sagesse de S. A. le cheikh Isa et son dévouement à l'égard de son peuple étaient bien connus à Bahreïn et dans toute la région. Son legs vivra à travers les efforts communs que nous déployons pour trouver la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Je transmets mes condoléances à sa famille et assure S. A. le cheikh Hamad Bin Isa de mon soutien alors qu'il emprunte la sage voie que lui a tracée son père dans sa quête de la paix et du développement pour son peuple et pour le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Bahreïn.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous faire part, Monsieur le Président, et faire part aux membres de l'Assemblée générale, de mes sincères remerciements pour avoir observé une minute de silence à l'occasion du décès du cheikh Isa Bin Salman Al-Khalifa, le dirigeant de mon pays. J'apprécie grandement les hommages rendus par les représentants des groupes régionaux. Ce qui a été dit aujourd'hui reflète le statut international dont a joui notre dirigeant jusqu'à sa mort.

Le 6 mars, Bahreïn a perdu l'un de ses grands dirigeants, peut-être le plus grand. Il était là à l'heure de l'indépendance de Bahreïn, il était là tout au long de son développement. Il a conçu des plans de modernisation qui ne dépendaient pas d'une seule source de revenus, et une vie économique multiforme impliquant la participation d'institutions financières bien gérées. Cette forme de développement a contribué à façonner l'histoire de Bahreïn, caractérisée par l'ouverture et la confluence des civilisations. Dans les nombreux défis de sa carrière, il a été accompagné par le cheikh Hamad Bin Isa Al-Khalifa, qui dirige maintenant Bahreïn, et par son Premier Ministre, le cheikh Khalifa Bin Sulman Al-Khalifa, qui a toujours contribué à ces importants progrès.

Le cheikh Isa était un partisan de la coopération régionale et internationale. Il avait approuvé avec enthousiasme l'adhésion de Bahreïn au Conseil de coopération du Golfe, à la Ligue des États arabes, à l'Organisation de la conférence islamique et à l'Organisation des Nations Unies, et a toujours contribué aux activités de son pays au sein de ces organisations. Il a toujours cru au dialogue pour le règlement des différends et a toujours suivi la voie de la paix.

Au nombre des multiples qualités du cheikh Isa, il y avait sa passion de rencontrer directement les gens pour résoudre leurs problèmes — il préférerait traiter directement avec eux; il est d'ailleurs décédé au cours de l'une de ces réunions avec un Bahreinite. C'est pourquoi le peuple de Bahreïn, dans le pays comme à l'étranger, n'arrive toujours pas à croire qu'il n'est plus parmi nous. Parce qu'il était si proche de son peuple, il semble difficile de croire qu'il puisse être décédé. Mais tel est le destin de l'homme et telle est la volonté de Dieu.

Je remercie une fois de plus les membres de leurs sincères messages de condoléances. Nous trouvons réconfort dans la certitude d'avoir, pour prendre la succession du cheikh Isa après son décès, d'autres hommes qui poursuivront dans la voie de paix et de sécurité qu'il a tracée.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande de reprise de l'examen du point 110 de l'ordre du jour (Questions relatives aux droits de l'homme)

Lettre du Secrétaire général (A/53/862)

Le Président (*parle en espagnol*) : Dans sa lettre, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a été prié, aux termes du paragraphe 16 de la résolution 52/135 de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1997, de nommer un groupe d'experts pour le Cambodge, dont le rapport a désormais été présenté. Afin que l'Assemblée générale puisse examiner le rapport, il sera nécessaire que l'Assemblée reprenne son examen du point 110 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur proposition du Secrétaire général, reprendre l'examen du point 110 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, tenue le 15 septembre 1998, l'Assemblée avait renvoyé cette question à la Troisième Commission. Toutefois, la Troisième Commission ayant déjà achevé ses travaux, puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner le point 110 de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Point 58 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront qu'à la 94e séance plénière, tenue le 18 février 1999, j'ai annoncé qu'il était nécessaire de tenir de nouvelles consultations sur la date de clôture de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale et sur la date d'ouverture de la cinquante-quatrième session. En outre, des consultations étaient également nécessaires sur les dates du

débat général de la cinquante-quatrième session et sur les dates de la session extraordinaire de deux jours sur les petits États insulaires en développement. Comme les membres le savent, la fixation de dates est devenue une question pressante pour les délégations.

D'abondantes consultations ont eu lieu, au cours desquelles plusieurs propositions, malheureusement contradictoires, ont été faites. Les consultations se poursuivent, car il existe cette année un certain nombre de facteurs spécifiques qui compliquent encore la recherche d'une solution acceptable pour tous. Je prie instamment les représentants de veiller à ce que ces consultations aboutissent rapidement, et je les exhorte à faire preuve de souplesse à cet égard, pour que nous puissions surmonter ce problème, car il est absolument nécessaire que nous prenions une décision sur la question dans les prochains jours.

Point 169 de l'ordre du jour

Octroi au Conseil de coopération douanière du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Projet de résolution (A/53/L.75)

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.75.

M. Larrain (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de coopération douanière, plus connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes, est une organisation intergouvernementale qui regroupe aujourd'hui 150 pays. La mission de l'Organisation créée en 1947 est d'améliorer l'efficacité des administrations douanières dans des domaines tels que le respect de la réglementation commerciale, la défense sociale et la collecte de recettes, contribuant ainsi au bien-être économique et social des nations.

Les divers aspects des travaux de l'Organisation ont été exposés dans le mémoire explicatif publié en annexe du document A/53/236. Je voudrais néanmoins souligner le travail accompli par l'Organisation pour ce qui est de l'harmonisation et de la simplification des procédures douanières internationales. Les efforts faits dans ce domaine ont permis d'améliorer l'efficacité des administrations douanières, de lever les barrières commerciales et finalement, de fournir de meilleurs services pour le commerce international.

L'Organisation a notamment mis au point un programme spécial sur la réforme et la modernisation des douanes, afin d'aider ses membres à devenir autonomes en matière de gestion douanière. Un autre programme en cours d'élaboration porte sur la lutte contre la fraude douanière qui, parallèlement au programme de formation à l'intention des douaniers des pays en développement, illustre le souci de l'Organisation mondiale des douanes de traiter des questions qui sont au coeur des problèmes rencontrés par l'administration douanière, quel que soit le niveau de développement des États membres participants.

Afin de s'acquitter du mandat qui lui est conféré par son accord de création, l'Organisation mondiale des douanes a signé un certain nombre d'accords et de mémorandums d'accord avec diverses organisations et organismes internationaux, au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies. Parmi celles-ci, il convient de citer notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Organisation entretient des relations de travail fructueuses avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants, notamment. Elle négocie actuellement un mémorandum d'accord avec la CNUCED.

L'Organisation entretient également des relations officielles avec les secrétariats de plusieurs conventions internationales, notamment celui de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements de déchets dangereux et leur élimination et celui de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

En juin dernier, le Conseil de l'Organisation mondiale des douanes, réuni au Maroc, a adopté une résolution visant à obtenir un statut d'observateur à l'Assemblée générale. La réunion qui a lieu aujourd'hui, représente l'aboutissement de ce processus.

La demande présentée répond aux critères exigés pour l'octroi du statut d'observateur à l'Assemblée générale tels qu'ils sont énoncés dans la décision 49/426 du 9 décembre 1994. En fait, l'Organisation mondiale des douanes est une organisation intergouvernementale qui mène des activités touchant à des questions d'intérêt pour l'Assemblée générale. L'octroi du statut d'observateur permettrait d'harmoniser, de renforcer et d'élargir la coopération entre nos deux organisations au niveau le plus élevé et contribuerait à

éviter un double emploi des efforts et des ressources. Cela renforcera ainsi les relations existantes à différents niveaux entre les divers organes et organismes de l'ONU. Nous pensons que cette mesure bénéficiera aux deux organisations, ainsi qu'à leurs États membres.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette question.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.75. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/53/L.75 est adopté (résolution 53/216).

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution qui vient d'être adoptée, je donne la parole à l'observateur pour le Conseil de coopération douanière.

M. Tweddle (Conseil de coopération douanière) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de prononcer quelques mots à l'Assemblée générale au nom de l'Organisation mondiale des douanes, également connue sous le nom légal de Conseil de coopération douanière.

Alors que je prends la parole, je voudrais faire part des deux premières émotions que j'ai ressenties à l'annonce de la décision prise par l'Assemblée d'octroyer à notre Organisation un statut d'observateur.

Tout d'abord, je ressens une grande satisfaction car l'octroi du statut d'observateur témoigne des excellentes relations qui se sont établies entre nos organisations et qui se sont renforcées au fil du temps. Les liens de coopération entre l'Organisation mondiale des douanes et les institutions spécialisées des Nations Unies, et les divers accords conclus avec ces organes de l'ONU — que l'Ambassadeur du Chili vient d'évoquer — en donnent clairement la preuve.

Je remercie les membres de l'Assemblée de la décision qu'ils viennent de prendre en vue de permettre à l'Organisation mondiale des douanes de participer à ses travaux en tant qu'observateur. Je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance au Gouvernement chilien qui a lancé cette initiative, ainsi qu'à tous les pays du monde qui ont parrainé cette résolution.

Le deuxième sentiment que je ressens à ce moment, c'est la reconnaissance des conséquences importantes de cette décision. Loin d'être une fin en soi, le statut accordé

aujourd'hui représente un point de départ à partir duquel l'Organisation mondiale des douanes pourra renforcer son action douanière dans le monde et consolider ses relations dans l'intérêt commun du bien-être social, environnemental et économique des nations.

L'Organisation mondiale des douanes est la seule organisation qui traite exclusivement des questions douanières. À l'époque de sa création, à la fin des années 40, l'Organisation avait pour tâche principale de faciliter et de permettre le développement des échanges internationaux. L'harmonisation et l'application uniforme des systèmes et des procédures douanières représentaient les deux piliers de ses activités. L'Organisation mondiale des douanes a contribué à créer un environnement qui a permis aux échanges internationaux de se multiplier par 14 depuis sa création.

Le monde a beaucoup changé depuis 1953 et les administrations douanières ont dû s'adapter en conséquence. La protection de notre société est devenue l'une des principales missions des administrations douanières, sans parler du rôle traditionnel qu'elles assument en ce qui concerne la collecte des droits et des taxes. Nous connaissons de nouveaux changements importants avec la mondialisation des marchés et l'impact spectaculaire du commerce électronique et des communications de masse au moyen de l'informatique.

Mais toutes les époques fastes ont un prix. La criminalité, qui a pris une dimension internationale, a profité de ces phénomènes, en tirant parti de la rapidité et du caractère anonyme des modes de transport et de communication modernes. Les douanes ont dû s'adapter pour répondre à ces nouveaux défis. Aujourd'hui, elles jouent un rôle de premier plan dans les mécanismes nationaux et internationaux pour lutter contre tous les aspects du crime transnational.

Les produits du trafic illicite auquel se livrent les milieux du crime organisé doivent à certains moments traverser les frontières en empruntant fréquemment les mêmes voies et modes de transport que ceux du commerce licite. Sans vouloir énumérer à nouveau tous les domaines dans lesquels les douanes ont un rôle à jouer pour arrêter le trafic illégal, je voudrais mentionner en particulier le commerce international des armes à feu et des espèces en voie d'extinction, la fraude de la propriété intellectuelle, l'évasion fiscale, la contrebande de matériels nucléaires, etc. Il faut souligner que plus de 75 % des saisies de drogue dans le monde (en poids) sont à mettre au crédit des services des douanes aux frontières.

La criminalité organisée est un phénomène de grande envergure qui jette une ombre sur la sûreté et le bien-être

des citoyens et des nations. Nous devons tous être efficaces et rationnels dans la lutte contre la criminalité organisée. La coopération plus étroite et l'appui mutuel qui sont confirmés par la décision prise par l'Assemblée d'octroyer le statut d'observateur au Conseil de coopération douanière permettront certainement d'y parvenir. Une approche mondiale et multidisciplinaire est essentielle si nous voulons vaincre une réalité aussi complexe et présentant de multiples facettes que la criminalité transnationale organisée. En effet, il serait naïf de croire qu'un seul pays ou une seule organisation pourrait efficacement lutter contre la criminalité en ayant simplement recours à des moyens nationaux non coordonnés. Il est crucial de coordonner et de combiner tous les efforts d'application pour atteindre un objectif commun. Les faits nouveaux intervenus dans les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de coopération douanière complètent bien l'accord de coopération officiel conclu en novembre dernier entre l'Organisation mondiale des douanes et notre organisation de police homologue, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). Nous sommes fermement convaincus que les organisations internationales doivent donner l'exemple pour ce qui de l'appui mutuel et de la coopération, qui nous l'espérons seront suivis et reproduits aux niveaux national et régional.

Nous reconnaissons et appuyons pleinement le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la définition d'une politique mondiale en matière de lutte contre la criminalité, mais nous estimons que les membres du Conseil de coopération douanière peuvent beaucoup aider à atteindre les objectifs mondiaux concertés en utilisant l'expérience, les réseaux de communications et la technologie du Conseil. Le Conseil de coopération douanière et toutes les administrations douanières sont fiers d'avoir obtenu le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce statut nous permettra de remplir notre mission avec encore plus d'efficacité.

La décision d'aujourd'hui est un autre pas en avant dans le renforcement de la protection de nos citoyens et du bien-être social, écologique et économique de nos nations. Que cela soit le symbole évident de notre volonté commune de lutter contre toutes les formes de criminalité transnationale et de contribuer au développement économique mondial grâce à la création d'instruments commerciaux modernes et des procédures et systèmes douaniers normalisés, simplifiés et efficaces.

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 169 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 167 de l'ordre du jour

Agression armée contre la République démocratique du Congo

M. Kafando (Burkina Faso) : Il y a quelques jours, le Conseil de sécurité consacrait un débat plénier à la situation en République démocratique du Congo. Aujourd'hui, c'est l'Assemblée générale qui décide de se pencher sur le point 167 de l'ordre du jour, intitulé «Agression armée contre la République démocratique du Congo». Ces deux débats si rapprochés témoignent de l'importance, et surtout de l'urgence de la question.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA), dont je me fais le porte-parole, se réjouit de constater l'intérêt manifeste que les Nations Unies accordent ainsi aux problèmes africains. Elle est surtout satisfaite de savoir que cette marque d'intérêt vient comme un appoint aux efforts qu'elle déploie elle-même sur le continent pour faire prévaloir la paix et la sécurité.

Nous l'avons toujours dit, la vraie bataille digne de notre continent est celle contre le sous-développement, l'analphabétisme, la maladie et la misère. Tous autres antagonismes seraient superfétatoires et, surtout, un luxe si l'on considère que nos ressources limitées devraient être consacrées uniquement à améliorer économiquement le sort des populations africaines. Dans ces conditions, il n'est que très déplorable et exaspérant de voir tous ces conflits qui secouent actuellement l'Afrique, parmi lesquels celui en République démocratique du Congo.

Nous le disons tout net : considérant ses membres sur un pied d'égalité et, surtout, soucieux de préserver entre eux l'unité et la solidarité, l'OUA n'a pas pour habitude de jeter l'anathème sur qui que ce soit. Aux termes des principes fondamentaux qui la régissent, elle a plutôt pour vocation de promouvoir l'entente, la solidarité et le bon voisinage entre États africains. Ceci explique pourquoi elle privilégie le règlement pacifique des différends par le recours à la médiation et à la conciliation. Elle a ainsi à son actif la résolution des litiges frontaliers entre l'Algérie et le Maroc, entre l'Éthiopie et la Somalie dans les années 70, ainsi que l'envoi de missions d'observation et d'interposition au Tchad, au Burundi, au Rwanda, aux Comores, en République centrafricaine, et j'en passe.

S'agissant de la République démocratique du Congo, sujet qui nous préoccupe, il faut préciser que dès le début de la crise, l'organisation panafricaine s'est évertuée à créer un climat propice à la paix en encourageant une rencontre et des négociations directes entre les protagonistes, en l'occurrence d'une part entre la République démocratique du Congo et ses voisins qu'elle incrimine, le Rwanda et l'Ouganda; d'autre part, entre le Gouvernement congolais et la rébellion intérieure. Dans cette optique, des initiatives ont été prises, notamment par l'Organe central du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, initiatives qui ont été poursuivies dans le cadre sous-régional de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Point n'est besoin de remonter à l'origine même du conflit pour comprendre les raisons profondes des dissensions qui existent entre ces trois pays, dont on se rappelle pourtant que c'est la coalition de leurs dirigeants, pour ne pas dire leur entente cordiale, qui fut à l'origine de l'avènement du régime de M. Laurent-Désiré Kabila. En d'autres termes, ce que la République démocratique du Congo qualifie d'agression de la part de ses voisins, ces derniers l'interprètent comme des mesures de sécurité visant à garantir leur survie.

Face à cette situation, le devoir de l'Organisation de l'unité africaine est de rappeler aux uns et aux autres les principes clefs auxquels ils ont souscrit en adhérant à la charte de l'OUA. Premièrement, les frontières héritées de la colonisation sont et demeurent intangibles. Les chefs d'État africains l'ont appelé à maintes occasions et principalement lors des querelles frontalières dont nous avons parlé plus haut.

En observation de ce principe, les limites actuelles de l'État congolais léguées par l'ex-puissance administrante, le Royaume de Belgique, sont irrévocables. Toute violation de ces frontières est inacceptable. Nous en sommes tous conscients, l'État africain est bâti sur un espace territorial factice, parce que le colonisateur ne s'est pas embarrassé de réalisme ni d'objectivité là où il fallait que la force prime le droit. Le seul compromis pour nos jeunes États, qui sont encore loin d'être des nations, était de s'en accommoder sous peine d'une déstabilisation permanente du continent africain. L'Afrique ne restera unie qu'en s'y conformant scrupuleusement.

Bien évidemment, cette exigence a pour corollaire le respect de la souveraineté de chaque État, y compris la légitimité des autorités établies. La reconnaissance du régime de M. Kabila a été rappelée par le sommet de

l'organe central lors de sa dernière réunion à Ouagadougou en décembre 1998. Par ailleurs, tous les États africains doivent pouvoir, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, vivre en paix, tant il est vrai que l'ordre public et la sécurité sont et demeurent les exigences de toute communauté humaine puisque sa survie en dépend.

Nous l'avons déjà dit devant le Conseil de sécurité, il n'existe aucune antinomie dans ce domaine entre les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies, qui, du reste, se complètent utilement. Mieux, parce que l'ONU dispose de moyens logistiques et que la mission première du Conseil de sécurité est de garantir la paix, il est même à souhaiter une plus grande implication des Nations Unies dans le règlement de la question congolaise.

Nous soutenons en particulier le déploiement de forces d'interposition et/ou de maintien de la paix dans les zones de confrontation. Cela pourrait avoir pour effet de sécuriser les frontières et de neutraliser, sinon de démanteler, les attaques des oppositions armées.

La proposition française de réunir une conférence de la paix dans la région des Grands Lacs nous semble également digne d'intérêt, de même que la volonté d'ouverture en direction de l'opposition intérieure manifestée par le Gouvernement congolais, qui souhaite organiser à cet effet «un débat national rassemblant toutes les tendances et les couches sociopolitiques du pays».

Toutes ces bonnes intentions ne pourront cependant se concrétiser qu'après la signature d'un accord de cessez-le-feu, en bonne et due forme, que tous les belligérants s'engageront loyalement à respecter. C'est ce que l'Organisation de l'unité africaine et toute la communauté internationale appellent de leurs vœux. Nous espérons que cet appel, que tous ces appels seront entendus pour que la paix revienne non seulement en République démocratique du Congo, mais également dans l'ensemble de la région.

M. Mwamba Kapanga (République démocratique du Congo) : C'est en vertu des dispositions pertinentes de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies et de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale que mon pays avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de nos assises une question additionnelle intitulée «L'agression armée contre la République démocratique du Congo». Mon gouvernement avait alors exprimé le souhait de voir cette question être débattue en plénière sans renvoi à une grande commission. Je tiens à remercier sincè-

rement le Bureau de l'Assemblée d'avoir accédé à cette requête qui est somme toute légitime.

La séance de ce jour se tient, certes, à trois jours de celle tenue auparavant par le Conseil de sécurité sur la recherche d'une solution pacifique au conflit en République démocratique du Congo. En effet, face à l'enlisement qui semble gagner le processus de négociation, mon gouvernement, conformément à l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, a jugé opportun de saisir le Conseil de sécurité pour lui demander d'encourager davantage ce processus.

Saisissant l'opportunité que lui offrent les Articles 10 et 11 de la Charte, ma délégation voudrait aussi sensibiliser tous les Membres de l'Organisation universelle sur les véritables mobiles de l'agression armée dont la République démocratique du Congo et son peuple paisible sont victimes et leur demander de contribuer à la concrétisation d'une solution pacifique et durable au conflit qui déchire actuellement mon pays. Ma délégation se fonde sur les dispositions pertinentes de la Charte pour inviter l'Assemblée à prendre conscience de la détermination et du besoin énorme de paix et de sécurité intérieure qu'éprouve la nation congolaise tout entière.

Comme ma délégation a eu à le dire au Conseil de sécurité, loin d'elle l'idée de vouloir lasser l'Assemblée des faits et événements dont la communauté internationale est déjà suffisamment informée, sa préoccupation est de chercher à faire comprendre les nuances qui font que, malgré toutes les concessions faites par mon gouvernement pour arrêter les atrocités de cette guerre, le processus de négociation n'a pas encore mené à une conclusion d'un cessez-le-feu.

Je me dois de souscrire à l'analyse ainsi qu'aux conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, publié sous les cotes A/52/871-S/1998/318, et portant essentiellement sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Cette approche globale de la question, très pertinente par ailleurs, mérite d'être enrichie par des enseignements à tirer de certains cas spécifiques comme celui de mon pays qui est victime d'une agression de la part des États voisins, en l'occurrence le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, tous Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La République démocratique du Congo partage avec neuf pays plus de 9 600 kilomètres de frontières terrestres, dont 2 000 kilomètres avec les pays agresseurs, et aucune ne paraît sans menaces et sans dangers de déstabilisation

directe ou indirecte. À l'accession de S. E. M. Laurent-Désiré Kabila à la magistrature suprême et tirant les leçons du passé, les nouvelles autorités congolaises ont centré leurs efforts sur la pacification et la stabilisation de la région en se donnant comme vocation d'exporter la paix, la sécurité et le développement, notamment par un engagement constructif pour l'édification institutionnelle de la paix et de la sécurité africaine aux moyens des mesures de confiance mutuelle.

Que l'on se souvienne de l'initiative du Président Kabila, qui avait organisé, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, une conférence régionale sur la paix et le développement dans la sous-région des Grands Lacs. Mais c'était sans compter avec la mauvaise foi et surtout les ambitions démesurées de nos agresseurs actuels qui s'investiront à faire échec à cette initiative.

Il convient de dire, en effet, que l'instabilité que l'on observe dans la région des Grands Lacs est essentiellement due à l'intolérance sous toutes ses formes, aux mouvements incontrôlés des réfugiés, à l'accroissement du nombre des personnes déplacées, à la précarité de la vie, à l'exclusion, problèmes auxquels s'ajoutent la destruction, le démantèlement et le transfert frauduleux vers les pays agresseurs des structures économiques et industrielles des zones occupées. Cela n'augure nullement, si on n'y prend garde, d'un rétablissement rapide de la paix dans la région.

Au regard des horreurs qui se commettent de par ces hostilités, il ne fait aucun doute que notre aptitude à trouver des solutions adaptées à nos problèmes spécifiques se heurtera malheureusement à la falsification des réalités sociopolitiques de la région par une propagande outrancière et fausse. La présence des troupes ougandaises, burundaises et rwandaises sur le territoire congolais contre le gré du Gouvernement hôte constitue bien une invasion et une agression visant à désintégrer et déstabiliser l'État congolais.

Les Gouvernements ougandais et rwandais ont formellement reconnu la présence de leurs troupes sur le territoire congolais en prétextant fallacieusement garantir ainsi leur sécurité aux frontières avec la République démocratique du Congo. Mon gouvernement a saisi à maintes reprises l'Organisation des Nations Unies sur la situation qui prévaut en République démocratique du Congo et a fourni à ces diverses occasions les preuves irréfutables et accablantes qui établissent clairement l'implication et la responsabilité des pays agresseurs.

Il est clair que l'agression dont est victime la République démocratique du Congo est l'oeuvre de la coalition ougando-burundo-rwandaise. Il est actuellement établi que ce qu'on tentait de faire accrédi­ter comme «une insurrection interne» ou «une rébellion des sujets congolais» contre le Gouvernement n'était rien de plus qu'un grossier habille­ment pour masquer l'entreprise déstabilisatrice des pays voisins.

Les violations commises par les agresseurs de mon pays constituent une remise en cause des principes élémentaires du droit international : acte d'agression, violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies; violations des règles et principes de base du droit international humanitaire, violations massives des droits fondamentaux de la personne. Le document S/1999/205 du Conseil de sécurité en est une preuve pour s'en convaincre. L'entrée des troupes rwandaises, burundaises et ougandaises sur le territoire congolais constitue un acte d'agression au regard de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, portant définition de l'agression.

D'aucuns disent que la situation interne serait à la base de cette crise dans la région des pays des Grands Lacs. Point n'est besoin de rappeler que la République démocratique du Congo fait l'objet, depuis le 2 août 1998, d'une agression armée des troupes de la coalition ougando-rwando-burundaise. Une telle attitude foule au pied l'économie du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui consacre le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Bien qu'ils soient parties aux quatre Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels de 1977, les agresseurs se livrent impunément, dans les zones où ils opèrent, à des violations systématiques des règles et principes de base du droit international humanitaire. La guerre en République démocratique du Congo n'est donc pas une guerre civile comme certains s'efforcent de le faire croire, malheureusement. Il s'agit bien d'une agression armée contre la République démocratique du Congo par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi.

Face à cette réalité, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'OUA ont organisé des rencontres diplomatiques sur cette agression. De Durban à Lusaka en passant par Victoria Falls, Maurice, Libreville, Addis-Abeba, Yaoundé, etc., ces multiples contacts, pris dans le but de trouver une solution pacifique et durable au conflit, n'ont malheureusement pas encore produit de résultats tangibles. Aujourd'hui encore, S. E. M. Frédéric Chilu-

ba, Président de la République de Zambie, se trouve à Kinshasa dans le cadre de la médiation dont il a reçu le mandat de ses pairs de la SADC. Nous formulons l'espoir de voir réellement avancer le processus de paix à l'occasion de cette visite.

Comme les membres peuvent le constater, les négociations se poursuivent sur le plan régional. Ma délégation estime que la participation effective de la communauté internationale, pour soutenir les louables efforts déployés au niveau régional, ne les contrarierait en rien. Mon gouvernement voudrait que les Nations Unies prennent conscience de la détermination et du besoin énorme de paix et de sécurité intérieure et extérieure qu'éprouve la nation congolaise tout entière. Il attend de la communauté internationale une participation sincère et positive, susceptible d'amener les agresseurs à de sincères négociations pour la paix et la stabilité régionale. Un tel climat serait favorable à la réalisation du programme de reconstruction nationale et de développement que les Congolais appellent de tous leurs voeux.

La République démocratique du Congo a lancé plus d'une fois des appels à ses voisins en vue de bâtir avec eux la paix régionale sur la base des intérêts réciproques. Mais à son grand regret, elle constate que sa volonté, qui consiste à exporter la culture de la paix, l'amitié et le développement vers les peuples des Grands Lacs, se heurte à des visées bellicistes, irrédentistes et expansionnistes dont le but est de déstabiliser et de détruire l'État congolais pour en faire des micro-États.

Qu'en est-il dès lors de l'argument sécuritaire invoqué comme prétexte à la guerre par le Rwanda et l'Ouganda? Cet argument est dangereux et pernicieux. Il porte les germes d'une déstabilisation de toute l'Afrique et constitue une violation manifeste du droit international public, qui ne reconnaît pas la théorie de l'espace vital comme motif valable pour réaliser l'*Anschluss* ici, des provinces orientales de la République démocratique du Congo. Le fait est que les pays agresseurs veulent se servir de la République démocratique du Congo pour résoudre leurs problèmes intérieurs — notamment la cohabitation difficile entre les peuples, la démographie explosive, le refus de la démocratisation et l'exclusion de la majorité.

L'occupation d'une partie du territoire congolais ne peut aucunement assurer la sécurité aux envahisseurs tant qu'ils n'auront pas résolu leurs problèmes internes. L'argument sécuritaire se trouve notamment exclu par le fait que l'on a retrouvé ces mêmes militaires rwandais et ougandais au front, à l'ouest de la République démocratique du Congo (Boma, Matadi) — soit à plus de 2 000 kilomètres de la

frontière est avec le Rwanda et l'Ouganda. Les soi-disant rebelles, qui servent de couverture à cette agression, ne se sont constitués en rassemblement que 10 jours après le déclenchement des hostilités.

La région des Grands Lacs souffre d'une instabilité chronique et de la rupture totale de la paix. Faute de solution définitive, le foyer de tension change constamment de camp. Avant-hier, c'était l'Ouganda; hier, le Rwanda; aujourd'hui, la République démocratique du Congo. Et demain? Nul ne le sait!

C'est pourquoi, mon gouvernement souhaite une plus grande implication des Nations Unies dans la recherche d'une solution pacifique et durable au conflit actuellement en cours; il recherche la paix et souhaite en effet vivre en harmonie et en bonne entente avec tous ses voisins; il accepte de signer l'accord de cessez-le-feu, suivi d'un déploiement à la frontière d'une force d'interposition, et lié à un calendrier précis de retrait des troupes d'agression. Une telle force aura pour tâche de surveiller et de sécuriser les frontières communes de la République démocratique du Congo avec le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda. Mon gouvernement s'attache résolument, sur le plan interne, à rétablir l'état de droit et les libertés fondamentales sur toute l'étendue du territoire national et à concrétiser l'ouverture de l'espace politique, notamment par la promulgation du Décret-Loi No 194 du 29 janvier 1999 relatif à la libéralisation des partis politiques.

Récemment, en gage de sa bonne volonté d'ouverture, le Gouvernement congolais a proposé l'organisation d'un débat national qui réunira en tout lieu, toutes les tendances et les couches sociopolitiques du pays, y compris les soi-disant rebelles, afin qu'elles puissent réfléchir et se pencher sur l'avenir de la nation congolaise à l'aube de ce troisième millénaire. Le Gouvernement souscrit entièrement à l'idée présentée en son temps par la France, d'une conférence internationale sur la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs. Je puis vous assurer, que la participation active de mon gouvernement à ces futures assises est d'ores et déjà acquise.

Le Gouvernement congolais demeure convaincu que la République démocratique du Congo réussira à recouvrer la paix et la concorde intérieure. Toutefois, pour pouvoir assurer la paix dans toute la région des Grands Lacs, il serait de la plus haute importance que cette paix puisse régner à l'intérieur des frontières nationales du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda. La communauté internationale a le devoir et l'obligation d'aider ces trois pays à résoudre

leurs problèmes internes, sources de la déstabilisation dans la région.

En attendant que se réalisent toutes les dispositions que la communauté internationale pourrait mettre en oeuvre pour la pacification de toute la région des Grands Lacs, le minimum que mon gouvernement attend de cette rencontre est que l'Assemblée générale oeuvre aux fins suivantes : premièrement, la constatation selon laquelle mon pays est manifestement victime d'une agression armée conformément à la résolution 33/14 du 14 décembre 1974 de l'Assemblée générale définissant l'agression; deuxièmement, la condamnation de cette agression; troisièmement, le respect strict du droit international humanitaire par les agresseurs; quatrièmement, l'exigence de retrait des troupes d'agression de notre territoire; cinquièmement, le déploiement d'une force d'interposition le long des frontières communes; et sixièmement, l'organisation d'une grande conférence internationale sur la restauration d'une paix durable dans la région des Grands Lacs.

M. Kastrup (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie — et le pays associé Chypre, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne est très préoccupée par l'escalade de la crise en République démocratique du Congo, qui a dégénéré en une guerre régionale de grande envergure. En raison d'un ensemble complexe d'alliances stratégiques, une série de conflits auparavant sans lien entre eux dans la région des Grands Lacs se sont combinés pour donner lieu à une crise de grande ampleur qui a transformé la République démocratique du Congo et certaines parties des territoires des pays voisins en un champ de bataille. Cette crise a causé d'immenses souffrances pour la population; elle a provoqué une augmentation considérable du nombre déjà élevé des réfugiés et des personnes déplacées dans la région, tout en détruisant progressivement la base économique et sociale des pays du bassin du Congo et de la région des Grands Lacs.

L'Union européenne condamne vigoureusement les actes de violence perpétrés contre la population civile depuis le début de la crise et demande qu'une enquête indépendante soit menée au sujet des allégations faisant état de violations graves des droits de l'homme qu'auraient commises toutes les parties au conflit. Dans ce contexte, l'Union européenne exprime sa vive préoccupation devant

les récents rapports faisant état de nouveaux massacres dans la région du Kivu.

L'Union européenne se félicite de la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies, M. Garretón, ainsi que du travail accompli par le bureau des droits de l'homme de l'ONU en République démocratique du Congo, et elle appuie résolument son renforcement. L'Union européenne demande à toutes les parties au conflit de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire et de s'abstenir d'inciter à la haine et de persécuter des civils en raison de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique. Elle lance un appel à toutes les parties pour qu'elles garantissent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et leur accès sans entrave aux populations civiles dans le besoin. Dans ce contexte, l'Union se félicite du fait que les parties ont assuré qu'elles autoriseront une trêve des combats, lors des journées appelées «jours de tranquillité», dans le courant de l'année, pour permettre au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et à l'Organisation mondiale de la santé de mener à bien une campagne de vaccination de la polio à grande échelle.

L'Union européenne condamne vigoureusement le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et autres combattants, et demande instamment à toutes les parties de s'abstenir de recourir à de telles pratiques. En outre, l'Union européenne demande instamment à toutes les parties de cesser de poser des mines terrestres.

L'Union européenne réaffirme son appui aux principes de l'intégrité territoriale et du respect de la souveraineté et de la sécurité de la République démocratique du Congo et des pays voisins. La ferme adhésion de l'Union aux principes fondamentaux de la Charte est notoire et l'Union l'a rappelé dans ses déclarations récentes, y compris lors de la séance publique du Conseil de sécurité consacrée au point de l'ordre du jour intitulé «La situation concernant la République démocratique du Congo», le 19 mars 1999. L'Union continue d'être préoccupée par la participation de plusieurs pays de la région, participation qui, au lieu de conduire à la stabilisation prévue, a entraîné une dangereuse escalade qui menace maintenant la stabilité de l'ensemble de la région.

L'Union européenne réaffirme que le conflit actuel ne peut être réglé que par une solution négociée entre toutes les parties intéressées afin de trouver d'urgence un règlement politique au conflit, conduisant au retrait des troupes étrangères de la République démocratique du Congo et permettant à cet État et aux autres pays de la région de parvenir à la paix, à la stabilité et à la démocratie.

L'Union souligne qu'il est de la plus haute importance que toutes les parties au conflit manifestent par des mesures concrètes leur volonté inconditionnelle d'accélérer le processus de paix. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite de ce que le Président Kabila se soit déclaré disposé à engager des négociations avec toutes les parties au conflit, y compris le mouvement rebelle, et elle l'encourage à conclure un accord de cessez-le-feu le plus rapidement possible. L'Union européenne prie également instamment toutes les autres parties engagées dans le conflit, aussi bien le mouvement rebelle que les protagonistes extérieurs, à participer de manière constructive aux efforts de paix en cours. Elle souligne la nécessité d'un processus politique qui doit reposer sur deux éléments concernant, premièrement, les problèmes régionaux de sécurité, en mettant en place un mécanisme répondant aux préoccupations légitimes de sécurité des pays voisins; et deuxièmement, la situation interne en République démocratique du Congo, en engageant un dialogue politique ouvert à tous en vue d'y établir une société démocratique. La déclaration faite la semaine dernière par le Gouvernement de la République démocratique du Congo à propos de l'organisation d'un débat national est encourageante. Ces intentions doivent être mises en oeuvre.

Dans ce contexte, l'Union européenne souligne la nécessité d'un processus de négociation continu et ouvert selon un formule qui permette la participation active de toutes les principales parties intéressées. L'Union européenne réitère son appui à une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs qui aiderait à consolider un accord de paix en République démocratique du Congo et à assurer la stabilité dans les pays de la région. L'Union souligne la nécessité d'aborder également la question de la prolifération des armes et le trafic illicite des biens dans la région, qui l'alimente. Il faut également réintégrer les soldats et les combattants démobilisés dans la société civile.

Nous appuyons fermement les initiatives de paix régionales entreprises, entre autres, par le groupe de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dirigé par le Président de la Zambie et appuyé par les Présidents du Mozambique et de la Tanzanie, ainsi que par l'Organisation de l'unité africaine. L'Union européenne se féliciterait d'une participation plus active de l'ONU et de l'OUA afin de coordonner et de rationaliser les différents efforts de paix.

L'Union européenne appuie les efforts régionaux de paix grâce, entre autres, à l'assistance de l'Envoyé spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs,

M. Aldo Ajello. Elle serait prête à envisager un programme de redressement pour la République démocratique du Congo en cas de cessation effective des hostilités et de progrès interne en matière de paix, de démocratie et de respect des droits de l'homme. Elle réitère qu'il lui serait de plus en plus difficile de maintenir le niveau actuel de son assistance budgétaire aux pays engagés dans ce conflit s'ils persistaient dans l'option militaire. Ces considérations n'affecteraient aucunement l'assistance purement humanitaire.

Nous saluons la déclaration faite le 11 décembre 1998 par le Président du Conseil de sécurité exprimant la disposition du Conseil à considérer, à la lumière des efforts déployés pour régler pacifiquement le conflit, la participation active de l'ONU afin d'aider à l'application d'un accord de cessez-le-feu effectif et à la mise en place d'un processus concerté pour le règlement du conflit. L'Union européenne est également prête à appuyer les efforts qui pourraient être entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour aider à la mise en oeuvre d'un accord de cessez-le-feu.

M. Petrella (Argentine) (*parle en espagnol*) : Vendredi dernier, le 19 mars, nous avons pris la parole au Conseil de sécurité au sujet de la situation en République démocratique du Congo. Nous l'avons fait animés du désir de protéger la paix et d'encourager les parties à parvenir à un règlement pacifique du conflit. Nous le faisons à nouveau aujourd'hui animés du même esprit constructif et de réconciliation, indépendamment de l'intitulé du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Ce serait de l'aveuglement que de nier la complexité de certaines situations africaines. Ce serait également de l'aveuglement et certainement une injustice, si nous ne reconnaissons pas les efforts déployés par la majorité des pays de ce continent pour renforcer leurs institutions démocratiques, promouvoir les droits de l'homme et moderniser leurs économies. C'est pourquoi la communauté internationale ne saurait rester indifférente à la situation de l'Afrique en général et dans la région des Grands Lacs en particulier. Nous devons agir, et agir rapidement, collectivement et avec générosité.

S'agissant de la République démocratique du Congo, nous considérons que la coopération est un processus continu en trois étapes. À l'étape actuelle, la priorité est de conclure un cessez-le-feu effectif. La deuxième étape consiste à garantir son application grâce à une force d'interposition et de surveillance. La troisième étape est celle de la consolidation de la paix après le conflit et, à ce propos, nous pensons que l'initiative des Casques blancs peut être

une contribution utile. Au cours de ces trois étapes importantes, les Nations Unies devront vigoureusement appuyer les efforts régionaux, et à chaque fois l'Argentine sera prête à coopérer dans la mesure de ses moyens.

D'autre part, certains principes du droit international doivent être pris en compte. Premièrement, l'obligation de régler les différends de façon pacifique. Il faut trouver les mécanismes permettant un dialogue inclusif, sans préjuger du statut juridique des différents intervenants. À cet égard, l'Argentine appuie fermement les efforts régionaux et le processus de Lusaka.

Deuxièmement, la règle de l'intangibilité des frontières coloniales est un principe du droit international général, aussi bien sur le continent américain que sur le continent africain. Troisièmement, dans le cadre du respect de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, on pourra, comme l'on a fait avec succès ailleurs, mettre en place un système de garanties pour protéger l'identité ethnique, culturelle et religieuse des minorités. Quatrièmement, nous réitérons le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, un principe qui est incompatible avec la présence des forces étrangères sans l'accord préalable du gouvernement légitime.

Enfin, les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont eu lieu et qui sont un affront à la conscience commune de l'humanité doivent faire l'objet d'enquêtes et de sanctions appropriées. La présence de M. Roberto Garretón ne peut qu'être utile et nous espérons que le Gouvernement de la République démocratique du Congo coopérera pleinement avec lui.

Les causes des conflits en Afrique sont diverses et exigent des solutions globales. Aussi partageons-nous l'opinion que le Secrétaire général a exprimée dans son rapport sur l'Afrique (A/52/871), qui nous a été présenté en avril 1998, selon laquelle ces conflits doivent être traités de façon globale, en réunissant les éléments essentiels de paix et de sécurité, le développement durable, la démocratie et la bonne gouvernance. Conformément à cette approche, l'Argentine, dans toute la mesure de ses moyens, est présente en Afrique et elle a pu faire des contributions mutuellement avantageuses pour ce qui est du maintien de la paix, de l'assistance humanitaire, de la bonne gouvernance et de la coopération technique pour le développement. Aujourd'hui, nous renouvelons notre engagement.

Enfin, en tant que coordonnateur de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, l'Argentine souhaite particulièrement que le principe du règlement pacifique des

différends et les valeurs de liberté et de démocratie et le respect des droits de l'homme prévalent et se renforcent entre tous ses États membres.

M. Mbabazi (Ouganda) (*parle en anglais*) : Au début de cette session, mon pays a eu l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection unanime à la présidence de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. À cette occasion, qu'il me soit permis de vous dire une fois de plus que nous avons pleinement confiance en vous. Ma délégation, ainsi que mon pays, ne doutent pas que les travaux de l'Assemblée générale se déroulant sans heurt et de façon productive sous votre direction avisée.

En raison de ma mauvaise connaissance des procédures en vigueur ici, ma déclaration n'a pu être distribuée. Comme j'ai pu le comprendre, les photographies que j'ai annexées à ma déclaration en tant que preuves de ce que je vais dire ne pourront être publiées par le Secrétariat. Mais je suis heureux de dire que le document sera distribué aux délégations dès que j'aurai terminé mon intervention.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a décidé de soumettre à l'Assemblée générale pour examen la crise qui frappe ce pays. Comme les membres auront pu l'entendre de son représentant, la République démocratique du Congo a accusé l'Ouganda, entre autres, d'agression. D'emblée, je voudrais assurer l'Assemblée que l'Ouganda réaffirme son attachement à la Charte des Nations Unies, à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et aux autres conventions régionales et internationales. L'Ouganda ne s'est pas comporté de façon agressive envers la République démocratique du Congo, il n'est pas non plus responsable de la crise qui sévit actuellement dans ce pays, comme le prétend le Gouvernement de la République démocratique du Congo. L'Ouganda n'a pas non plus de visées territoriales ni d'intérêts économiques autres que la coopération économique régionale et bilatérale normale. Comme j'ai eu l'occasion de le dire au Conseil de sécurité la semaine dernière, ainsi qu'ailleurs et à d'autres occasions, la crise en République démocratique du Congo a des dimensions internes et externes, ce qui est désormais reconnu au niveau régional et international.

Je voudrais donc m'étendre davantage sur ce point. Lorsque le Gouvernement du Mouvement de résistance nationale a pris le pouvoir en Ouganda en 1986, cela faisait 20 ans que le Président Mobutu était au pouvoir. Le Président Mobutu n'était pas vraiment aimé à cause de la politique qu'il menait et de la façon dont il gérait les affaires publiques au Congo, mais nous avons coexisté pendant 10 ans.

Après le génocide du Rwanda de 1994, les génocidaires — ceux qui étaient responsables de ce génocide horrible, à savoir les anciennes Forces armées rwandaises et la milice *Interahamwe* — ont afflué vers ce qui était alors le Zaïre avec des centaines de milliers de réfugiés. Comme chacun le sait, ils ont ensuite tenu ces réfugiés en otage à l'intérieur du Zaïre. Le Gouvernement de Mobutu a ensuite aidé ces génocidaires à se réorganiser, à se réarmer et à reprendre leur entraînement et leur a fourni un appui territorial pour leur permettre de s'emparer à nouveau du pouvoir au Rwanda. Le Gouvernement ougandais s'est totalement opposé à cette démarche et l'a fait clairement savoir.

En prévision de la reprise de pouvoir par les génocidaires au Rwanda, le Président Mobutu a conclu une alliance avec le régime du Front national islamique à Khartoum, au Soudan, non seulement pour aider et encourager le crime de génocide au Rwanda, mais également pour précisément déstabiliser l'Ouganda dans l'espoir qu'il ne soit plus en mesure de venir en aide au Rwanda. Afin de concrétiser ce plan, des attaques ont été lancées sur deux fronts; l'un dans le nord-ouest de l'Ouganda, dans une région appelée le Nil occidental, et l'autre dans l'ouest de l'Ouganda, dans le district de Kasese. Ces attaques ont été lancées du territoire zaïrois. Dans le même temps, la réorganisation et le réarmement des génocidaires en République démocratique du Congo avaient bien avancé. Le Gouvernement ougandais a décidé d'agir en légitime défense en reprenant tout d'abord le territoire que ces éléments criminels avaient occupé et en les poursuivant jusqu'à l'intérieur du Zaïre, comme nous sommes pleinement habilités à le faire en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. C'est cet acte de légitime défense contre la République démocratique du Congo où les rebelles avaient leur base, entrepris avec la compréhension et le soutien de la région et de la communauté internationale, qui a entraîné la chute du Président Mobutu. Le Président Kabila a été la conséquence directe de ce processus.

Après l'arrivée au pouvoir du Président Kabila en République démocratique du Congo, nous, en Ouganda, avons espéré qu'étant conscient de nos préoccupations en matière de sécurité, il s'y intéresserait. Malheureusement, ça n'a pas été le cas. Au début, nous avons compris que le Président Kabila avait hérité de faibles structures du régime Mobutu. Le Président Kabila lui-même se déclarait, à l'origine, incapable de gérer cette situation. C'est la raison pour laquelle il a invité l'Ouganda à déployer les Forces de défense populaires ougandaises à l'intérieur du Congo pour chasser les rebelles des Forces démocratiques alliées (ADF)

qui opéraient depuis le territoire congolais. Un protocole à cet effet a été signé entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, le 27 avril 1998.

Pendant quelque temps, les opérations conjointes résultant de ce protocole ont été fructueuses. Mais cela ne devait pas durer. La situation s'est rapidement détériorée si bien que certains commandants des forces armées de la République démocratique du Congo ont non seulement cessé de coopérer mais commencé à entretenir des relations pacifiques avec les commandants des rebelles de l'ADF. Plus tard, lorsque les unités des forces armées congolaises présentes dans ces zones se sont rebellées, un chef rebelle, qui était le fils d'un des hauts commandants de l'ADF, a été capturé dans la maison du commandant de brigade du Président Kabila, dans ce secteur. L'Ouganda avait le choix entre soit réprimer cette mutinerie par la force, en appui à Kabila, soit rester neutre, du moment que ceux qui en étaient les chefs comprenaient que notre premier objectif était de poursuivre les rebelles de l'ADF. L'Ouganda a choisi la deuxième option, précisément parce que le Gouvernement ougandais ne voulait pas s'ingérer dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo.

Alors que la rébellion empirait en République démocratique du Congo, le Président Kabila — tout comme son prédécesseur, Mobutu — s'est rendu à Khartoum et a fait un marché avec le Président Al-Bashir du Soudan, pour que ce dernier renforce son soutien aux rebelles ougandais sur le territoire de la République démocratique du Congo. De fait, après cela, de nouveaux groupes rebelles ougandais ont été mobilisés par le Soudan et dépêchés en République démocratique du Congo. Il est devenu évident, depuis, que le Gouvernement du Président Kabila appuie les rebelles ougandais. Les Forces de défense populaires ougandaises et les rebelles congolais ont capturé de nombreux Ougandais qui appartiennent à divers groupes rebelles opérant à l'intérieur du Congo. La Lord's Resistance Army, le Uganda National Rescue Front, le West Nile Bank Front, les Forces démocratiques alliées dont je viens de parler, et l'ancienne armée ougandaise, sous le commandement du fils d'Idi Amin, Taban Amin, font maintenant partie intégrante de l'alliance armée pro-Kabila dirigée par le Zimbabwe. Cela vient s'ajouter aux génocidaires du Rwanda, à des éléments de l'*Interahamwe* et des ex-Forces armées rwandaises (FAR) — groupes criminels qui ont infligé des souffrances indicibles au peuple ougandais. Ils se sont attaqués, par exemple, au Collège technique de Kichwamba à l'ouest de l'Ouganda, en juin 1998. Après y avoir enfermé les étudiants dans leurs dortoirs, ils ont arrosé ceux-ci d'essence et les ont mis à feu. Ceux qui essayaient de s'échapper ont

été abattus. Plus de 50 étudiants ont été brûlés vifs et plus d'une centaine de survivants ont été enlevés.

Le Gouvernement ougandais aurait gravement failli à son devoir en matière de sécurité nationale s'il s'était abstenu de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette menace contre la stabilité du pays.

Entre-temps, en raison des contradictions politiques internes congolaises, la rébellion a éclaté le 2 août 1998. La réaction immédiate du Président Kabila a été de chercher une aide militaire étrangère. Elle lui a été accordée par le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie, qui ont décidé d'une intervention militaire unilatérale au lieu d'attendre une approche régionale concertée, comme l'avait proposé à l'origine le Président Museveni. L'intervention a eu lieu sous prétexte que la République démocratique du Congo avait été envahie par l'Ouganda et le Rwanda. Or, l'Ouganda ne possédait alors que deux bataillons en République démocratique du Congo, les deux bataillons déployés à la suite de la signature du protocole du 27 avril 1998, et ce, à l'invitation du Président Kabila. Alors que l'Ouganda était préoccupé avant tout par les activités des groupes rebelles ougandais en République démocratique du Congo, l'intervention du Zimbabwe, de l'Angola et de la Namibie, puis du Tchad et du Soudan, a donné une nouvelle dimension au conflit. Pour faire face à la menace perçue de déstabilisation accrue de l'Ouganda, notamment par le Soudan, utilisant le territoire congolais comme cela avait déjà eu lieu, l'Ouganda a déployé des forces supplémentaires.

Les nombreuses incursions faites par l'armée soudanaise en Ouganda sont bien documentées et bien connues, notamment les bombardements aériens et les attaques militaires transfrontalières. Au début, le Soudan a utilisé son propre territoire comme base de lancement pour ses attaques menées contre l'Ouganda. Mais lorsque les forces du Gouvernement ont dû céder une grande partie du territoire sud du Soudan à l'Armée de libération du peuple soudanais, le régime de Khartoum s'est mis à utiliser de plus en plus à cet effet le territoire de la République démocratique du Congo.

Si l'Ouganda est intervenu en République démocratique du Congo, comme je l'ai expliqué, en réaction contre les actes de déstabilisation depuis ce territoire, nos forces se sont retrouvées, en pénétrant dans ce territoire, confrontées à la menace ouverte d'un nouveau génocide dans la région. À l'instar de son prédécesseur, le Président Kabila soutient ouvertement l'*Interahamwe* et les ex-FAR sur le territoire de la République démocratique du Congo. Ces derniers non seulement représentent une menace pour la région mais se sont aussi illustrés par les crimes les plus atroces contre

l'humanité. Ils ont infligé leurs méfaits à la population congolaise, et les charniers de victimes du génocide de Kisangani, Bunia etc. sont encore là pour le prouver. Une autre preuve du soutien apporté par la République démocratique du Congo aux génocidaires est la mobilisation et le passage clandestins en République démocratique du Congo de nombreux éléments de l'*Interahamwe* et des ex-FAR, qui se trouvaient dans des camps de réfugiés au Congo (Brazzaville). Ils combattent aux côtés de l'alliance armée pro-Kabila menée par le Zimbabwe.

Rappelons que le Président Kabila lui-même avait appelé, à la télévision et à la radio nationales, à la haine contre des groupes minoritaires précis en République démocratique du Congo. Laisser se produire dans notre région un nouveau génocide, après celui du Rwanda en 1994, serait une calamité.

Comme tous les membres le savent assurément, et comme l'explique le livre d'Alain Destexhe, *Rwanda : essai sur le génocide* — un génocide est une conspiration visant à la destruction totale d'un groupe et nécessite donc un plan d'action concerté. Les instigateurs et les premiers artisans d'un génocide sont d'abord de froids théoriciens avant d'être des barbares. Le génocide ne tient pas son caractère spécifique de l'étendue des massacres, ni même de leur sauvagerie ou de l'infamie qui en résulte, mais uniquement de l'intention qui l'anime : la destruction d'un groupe.

Le Gouvernement et l'ensemble du peuple ougandais, qui ont été victimes de l'horreur engendrée par la mauvaise administration d'Idi Amin et de Milton Obote et témoins du génocide absolument effroyable commis au Rwanda en 1994, sont devenus totalement intolérants au génocide. L'Ouganda a adopté cette politique contre le génocide dans la ferme conviction que l'impunité ne sert pas davantage les dogmes mêmes des chartes régionales et internationales auxquelles nous adhérons qu'elle n'a de justification morale.

Tout récemment encore, le 1er mars 1999, au parc national de Bwindi, à la frontière entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo, un Ougandais qui vaquait à ses activités habituelles, ainsi que huit touristes des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande, ont trouvé une mort horrible aux mains de l'*Interahamwe*. Cet acte diabolique et choquant de l'*Interahamwe* rappelle au monde entier que les plans néfastes de ces derniers se poursuivent toujours.

Qu'il me soit permis, à ce stade, de citer l'un des dirigeants régionaux — le Président Mkapa, de la République-Unie de Tanzanie, qui, s'adressant au Parlement à

Dodoma le 4 novembre 1998, a fait cette importante remarque :

«L'une des leçons à tirer des événements des dernières années dans la région des Grands Lacs, c'est qu'aucun de nos pays n'est immunisé contre le génocide que peut provoquer l'attisement de haines tribales et raciales à des fins politiques et économiques. Nous pouvons nous moquer des Banyamulenge, mais entre la haine et l'élimination institutionnalisée d'un peuple, il n'y a qu'un pas. Nous ne devons ni encourager ni tolérer cela.»

Je demande à l'Assemblée d'écouter l'avertissement du Président Mkapa à cet égard.

Je voudrais que la communauté internationale n'oublie pas de sitôt les sinistres leçons de 1994. Certains ont mis en question le droit de l'Ouganda ou de tout autre pays ou groupe de pays de prendre des dispositions contre le génocide dans un autre pays. Nous répondons que l'Ouganda, comme le reste de la communauté internationale a l'obligation de faire cesser ce crime contre l'humanité. Au cours du génocide de 1994 au Rwanda, environ un million de personnes ont été massacrées en l'espace de trois mois seulement, et davantage encore auraient péri sans l'intervention du Front patriotique rwandais. La communauté internationale doit-elle laisser un Gouvernement tuer son propre peuple en toute impunité au nom de la souveraineté nationale?

Il y a des gens pour dire qu'un Gouvernement, sous prétexte qu'il gouverne un pays souverain, comme la République démocratique du Congo ou l'Ouganda, a le droit de se mettre à exterminer en toute impunité tout groupe de population au sein de ce pays. D'après cet argument, le Rwanda, l'Ouganda et d'autres ont eu tort de s'opposer aux visées génocidaires de Mobutu par rapport aux Banyamulenge; la Tanzanie a eu tort de s'opposer à Idi Amin dans les années 70, parce qu'Amin ne faisait que tuer ses propres sujets; beaucoup d'entre nous ont eu tort de s'opposer au lent génocide des Noirs au Soudan; et, d'ailleurs nous avons eu tort de nous opposer aux régimes minoritaires racistes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud.

L'Ouganda n'a jamais été d'accord avec cet abâtardissement du concept de souveraineté de l'État. Il existe certaines questions qui doivent être universelles. Au nombre d'entre elles se trouvent la souveraineté de la population, et pas simplement des régimes, et l'inviolabilité du caractère sacré de toute vie, en particulier le bannissement du génocide et des meurtres extra-judiciaires.

Tout en reconnaissant la souveraineté des États et en soutenant l'inviolabilité des frontières héritées de l'indépendance, l'Ouganda demeure totalement opposé aux violations, en particulier par les génocidaires, d'une souveraineté encore plus fondamentale — celle du peuple.

Le Gouvernement ougandais ne souhaite pas s'impliquer dans la crise en République démocratique du Congo. Comme on l'a expliqué plus haut, l'Ouganda a été involontairement entraîné dans cette crise. L'Ouganda est prêt à se retirer dès que ses préoccupations légitimes en matière de sécurité auront été prises en considération.

Heureusement, les préoccupations de l'Ouganda et, bien sûr, des autres pays voisins de la République démocratique du Congo et de la République elle-même en matière de sécurité ont été reconnues par les pays de la région et la communauté internationale comme réelles et légitimes. C'est pourquoi, à l'issue de la réunion régionale des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Lusaka en janvier dernier, un comité chargé d'examiner les préoccupations de la République démocratique du Congo et des pays voisins en matière de sécurité a été créé. Le mandat du Comité prévoit l'élaboration de mécanismes en vue de trouver une solution complète et satisfaisante à ces problèmes. Le Gouvernement ougandais et moi-même personnellement, espérons en toute sincérité que les dimensions externes de la crise, qui ont motivé notre intervention en République démocratique du Congo, sont traitées avec sérieux de sorte que notre présence sur le territoire de ce pays ne sera plus nécessaire.

Je ne veux pas m'attarder sur la politique intérieure de la République démocratique du Congo. Il s'agit là de questions qui relèvent des Congolais eux-mêmes. Je me contenterai de citer quelques exemples illustrant les dimensions internes du problème qui se pose actuellement en République démocratique du Congo. L'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL), la formation politique dirigée par le Président Kabila, était limitée car elle se composait de quatre groupes politiques tous issus du Congo oriental. Lorsque le Président Kabila est arrivé au pouvoir, il a omis ou négligé d'élargir son assise politique. En conséquence, cette alliance des quatre partis s'est par la suite effondrée. Un seul de ces quatre partis forme l'alliance aujourd'hui. De plus, comme tous les membres le savent, il a éliminé l'opposition politique établie et active. Étienne Tshisekedi a été condamné à l'exil intérieur et privé de la possibilité de voyager à l'étranger. Ngandou Kisassou a été assassiné à Beni dans des circonstances mystérieuses avant l'arrivée au pouvoir du Président Kabila. Masassou, qui dirigeait le groupe Bashi, a été arrêté, de même que Zahid

Ngoma qui était à la tête d'un groupe d'opposition. Bugera et d'autres ont été mis à l'écart et contraints d'abandonner l'alliance.

Outre ces problèmes politiques, la situation s'est aggravée par suite de la constitution d'une armée sectaire qui se compose pour l'essentiel de ressortissants de la localité du Président Kabila et qui est dirigée par ses proches; ce qui a donné lieu à des défections en masse dans les rangs de ceux qui avaient combattu le régime de Mobutu au sein des nouvelles forces armées congolaises. Ce sont ces deux facteurs qui ont allumé les flammes de la rébellion interne.

Mais tout n'est pas perdu. Le Gouvernement ougandais estime que, contrairement au pessimisme général qui prévaut quant aux chances de parvenir à un règlement négocié, beaucoup de progrès ont déjà été accomplis en dépit des problèmes et des obstacles qui subsistent. L'initiative de la Communauté de développement de l'Afrique australe, sous la direction du Président Chiluba de la Zambie, avec l'assistance des Présidents Mkapa de la Tanzanie et Chissano du Mozambique, a déjà permis d'aplanir de nombreuses difficultés qui entravaient les efforts de paix. Je me permettrai de mentionner certains des progrès accomplis. Les positions suivantes ont été arrêtées.

Premièrement, les parties ont convenu qu'il devait y avoir un cessez-le-feu et qu'il fallait immobiliser toutes les forces. Un comité a été créé lors de la dernière réunion régionale des ministres des affaires étrangères et de la défense, tenue à Lusaka, pour mettre au point les détails du cessez-le-feu et les modalités de sa mise en oeuvre. Ce comité a déjà tenu sa première réunion et nous attendons son rapport à ce sujet.

Deuxièmement, comme cela a déjà été indiqué, les préoccupations des pays limitrophes et de la République démocratique du Congo elle-même en matière de sécurité ont été reconnues et un comité a été créé afin d'élaborer des mécanismes pour mettre fin au problème de la déstabilisation des pays voisins à partir du territoire de la République démocratique du Congo.

Troisièmement, toutes les parties, y compris le Gouvernement congolais, ont convenu que le mouvement rebelle, connu sous le nom de Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), devait participer au processus de paix et être signataire de l'accord de cessez-le-feu. Pour des considérations de protocole, il a été convenu que les rebelles signeront un document identique mais séparé de celui qui sera signé par les chefs d'État. En réalité, cette proposition

a été faite par le représentant de l'ONU lors de la réunion ministérielle de Lusaka.

Quatrièmement, il a été convenu de déployer une force internationale neutre de maintien de la paix servant de force d'interposition en République démocratique du Congo et de confier à l'ONU la responsabilité de gérer ce processus.

Cinquièmement, il a été convenu que toutes les forces étrangères doivent se retirer suivant un calendrier à déterminer par l'ONU et l'OUA, et sous la supervision de la force neutre d'interposition.

Sixièmement, les parties ont convenu d'organiser le plus tôt possible une conférence nationale rassemblant toutes les forces politiques congolaises, avec l'assistance de l'OUA, pour déterminer l'avenir politique de la République démocratique du Congo. Le Gouvernement ougandais a pris note avec satisfaction de la position récemment adoptée par le Président Kabila qui a promis que son Gouvernement allait engager un dialogue national.

Il reste deux points de dissension sur lesquels il n'a pas été possible de parvenir à un accord. Premièrement, la participation du RCD aux négociations sur un accord de cessez-le-feu définitif doit-elle se faire directement, au niveau des représentants officiels et des ministres, ou par le biais de pourparlers indirects ? Pour sa part, le Gouvernement ougandais estime qu'il faut privilégier la participation directe des rebelles car c'est la seule façon d'assurer qu'ils respecteront les conditions de l'accord. Aucune tierce partie ne peut prétendre agir en leur nom dans ce processus délicat de concessions réciproques que requièrent ces négociations.

Le deuxième point sur lequel il n'a pas été possible de parvenir à un consensus est la question de savoir si les forces rebelles devraient déposer les armes au moment de la signature de l'accord de cessez-le-feu tandis que les forces gouvernementales resteraient armées. Le Gouvernement ougandais estime à cet égard qu'aucune des deux parties ne devrait déposer les armes, sauf en application d'une position convenue, notamment sur la constitution d'une armée, lors de la conférence nationale. Entre-temps, toutes les forces des deux parties devraient être regroupées dans des camps placés sous le contrôle de la force d'interposition. Elle devraient par la suite faire enregistrer leurs effectifs et leurs armes en attendant la conclusion du processus susmentionné; c'est-à-dire, le processus qui consiste à négocier une issue par les Congolais et pour eux-mêmes.

En dépit des obstacles qui subsistent, nous nourrissons l'espoir que les efforts régionaux aboutiront. La communauté internationale doit appuyer ces efforts. La délégation ougandaise lance un appel à l'Assemblée et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elles appuient les efforts régionaux qui sont faits concernant la République démocratique du Congo. Je m'engage au nom de l'Ouganda à appuyer activement cette initiative.

Mme Coelho Da Cruz (Angola) (*parle en anglais*) :
L'Angola qui partage une longue frontière avec la République démocratique du Congo, est par conséquent vivement préoccupé par l'évolution de la situation dans ce pays. La situation qui règne en République démocratique du Congo se trouve dans une impasse, en dépit des efforts diplomatiques concertés qui sont déployés aux niveaux régional et bilatéral.

L'invasion de la République démocratique du Congo par l'Ouganda et le Rwanda constitue une grave menace pour l'intégrité et la souveraineté de ce pays et risque d'embraser les régions de l'Afrique centrale et australe. D'autre part, l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe ont accédé à la requête d'assistance militaire faite par les autorités congolaises, suite à une décision adoptée par l'organe régional de défense et de sécurité de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui a ensuite été entérinée par les participants au sommet de Maurice, de même que par les États membres du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine.

Aussi, le Gouvernement angolais manifestera sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République démocratique du Congo tant qu'ils continueront à faire face à une agression externe. Le Gouvernement angolais appuie toutes les initiatives régionales visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit au Congo, tant que le Gouvernement légitime de ce pays les approuve. Dans ce contexte, le Gouvernement angolais a participé à toutes les réunions qui ont eu lieu dans le cadre des organes régionaux de l'Afrique centrale ou australe. Il y a participé activement de bonne foi et il a manifesté sa volonté de coopérer.

Comme de nombreuses délégations l'ont signalé, la participation active de l'ONU, en coordination avec l'OUA et les organes régionaux, est indispensable pour la mise en oeuvre d'un accord de cessez-le-feu et d'un processus concerté de règlement politique du conflit. La participation du Conseil de sécurité, maintenant et ultérieurement lorsque le cessez-le-feu sera conclu, continue donc d'être nécessaire.

S'agissant des questions humanitaires, notre délégation condamne les massacres de populations civiles innocentes qui se sont produits à Kasika, Makobola et Kamituga. La propagation de la pratique du génocide dans la région ne saurait être tolérée, et les responsables de ces crimes doivent être traduits en justice. La situation en matière de sécurité des milliers de personnes déplacées s'est dégradée suite aux effets déstabilisants de la guerre, et nous demandons à la communauté internationale et aux organisations du système des Nations Unies d'aider à alléger leurs souffrances.

L'an dernier, après le Sommet des non alignés à Durban, des chefs d'État et de gouvernement se sont réunis à Victoria Falls et ont pris l'engagement politique de mettre fin aux hostilités et de rechercher la paix. Après ce Sommet, des ministres de la défense et des militaires de haut rang se sont retrouvés à Addis-Abeba pour mettre au point, en collaboration avec l'OUA, les modalités, les échéanciers, les calendriers, les ressources et les procédures de contrôle, de vérification et du retrait des troupes respectives. Malheureusement, ce processus a été paralysé par le refus de l'Ouganda, du Rwanda et de leurs collaborateurs de retirer leurs troupes sans conditions.

À ce stade, mon Gouvernement exprime sa déception face à l'échec de la réunion qui a eu lieu à Windhoek en janvier, dont le but était la signature d'un accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo. L'Angola estime que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'intervenir directement, conformément au mandat du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte.

Le Gouvernement angolais salue le courage dont a fait montre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, dont le Président a proposé de tenir un débat national, avec la participation de l'opposition, pour assainir le climat politique dans le pays.

Ma délégation propose aussi qu'en temps opportun une conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs soit organisée sous les auspices de l'ONU et de l'OUA, avec la participation de tous les gouvernements de la région et des parties en conflit.

Nous estimons que l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo doivent être respectées. D'autre part, il faut établir une différence entre les forces qui sont en République démocratique

du Congo sur l'invitation du Gouvernement et celles dont la présence traduit des motivations différentes.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : L'examen de cette question délicate successivement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale illustre la profonde préoccupation de la communauté internationale quant à la dégradation de la situation dans un État Membre de l'Organisation. Nous espérons sincèrement que le débat d'aujourd'hui permettra de mieux faire la synthèse des opinions de la communauté internationale dans un effort commun pour parvenir à un règlement pacifique d'ensemble du conflit en République démocratique du Congo. Des efforts sérieux doivent être faits pour empêcher la désintégration du troisième des plus grands pays d'Afrique, qui serait lourde de conséquences pour la paix, la sécurité et la stabilité de toute la région.

La Malaisie note avec une vive préoccupation la nature transfrontière du conflit en République démocratique du Congo. Ce phénomène complique encore une situation interne déjà très complexe. Nous regrettons profondément la participation d'un large éventail de protagonistes et les flux massifs et illicites d'armes dans toute la région. Il serait regrettable, voire catastrophique, que tous ces événements plongent le continent africain dans une guerre de grande ampleur, qui menacerait gravement la souveraineté et l'intégrité territoriale non seulement de la République démocratique du Congo mais également de ses voisins. La situation est particulièrement alarmante d'autant plus que la guerre qui a cours dans ce pays est liée à d'autres conflits dans la région, et tout effort de médiation est donc extrêmement difficile. La Malaisie est convaincue qu'il n'y aura de solution durable que si les facteurs internes et externes du conflit sont abordés et réglés de façon satisfaisante.

Après les délibérations du Conseil de sécurité vendredi dernier, il est clair pour ma délégation qu'il y a eu une réaffirmation collective de la nécessité de préserver la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo, ainsi que de tous les autres États de la région. Il faut absolument parvenir à un cessez-le-feu immédiat qui permettrait de déboucher sur un règlement négocié du conflit et sur le retrait en bon ordre de toutes les forces étrangères de la République démocratique du Congo. Il y a cependant la difficulté évidente de veiller à ce que les préoccupations des voisins de la République démocratique du Congo soient pleinement prises en compte dans un règlement négocié. C'est une condition qu'il faut satisfaire pour parvenir à une paix durable dans la région des Grands Lacs. Il faudra également assurer le désarmement complet des forces

rebelles. La Malaisie estime qu'une fois le retrait effectué, des efforts de réconciliation nationale et de démocratisation, y compris la tenue d'élections libres et justes en République démocratique du Congo, devraient suivre rapidement. Ma délégation ne doute pas que le peuple congolais et les autres parties concernées pourront trouver la volonté politique de régler leurs problèmes par le dialogue et la négociation.

La Malaisie salue les efforts diplomatiques entrepris par les dirigeants africains pour trouver une solution pacifique au conflit, notamment les dirigeants de l'Afrique du Sud, du Mozambique, de la Namibie et de la Zambie, et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Nous pensons que les efforts consentis par la diplomatie régionale représentent la démarche la plus valable pour régler ce conflit. Ces efforts méritent d'être appuyés énergiquement et de façon par les Nations Unies et la communauté internationale tout entière. La Malaisie réitère qu'elle soutient l'organisation, en temps opportun, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA. Cette conférence devrait compter la participation la plus large possible.

Dans toute la région des Grands Lacs, la violence interethnique a provoqué une véritable tragédie et de graves souffrances pour les populations. Cela pose des obstacles au progrès politique et au développement économique et social. Il faut rompre le cycle de la violence. Ces efforts doivent être initiés par les peuples de la région eux-mêmes. Ils peuvent tracer un nouveau cours de relations interethniques fondées sur une véritable réconciliation et sur des relations pacifiques plutôt que sur la vengeance et le règlement de vieilles querelles. Les massacres et les autres crimes contre l'humanité ne doivent pas être combinés avec d'autres atrocités et d'autres crimes tout aussi odieux. Il faut que prévalent la raison et la justice, ainsi que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

La Malaisie est fermement convaincue que la communauté internationale, dans les efforts qu'elle déploie pour promouvoir la paix et la stabilité en Afrique, ne saurait ignorer l'ampleur des problèmes socioéconomiques auxquels tout le continent est confronté. Le Secrétaire général lui-même a souligné l'importance de l'équité sociale et économique et des impératifs du développement socioéconomique dans la quête d'une paix durable. Nous devons adopter une approche globale s'agissant de la paix et de la sécurité en Afrique, comprenant tant le maintien de la paix que le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Pour la communauté internationale, tout effort pour ériger une nouvelle République démocratique du

Congo qui soit démocratique et prospère doit être perçu aussi bien comme un énorme défi que comme une excellente occasion de contribuer de façon significative à la promotion de la paix et du développement, notamment en Afrique.

La communauté internationale peut apporter son appui par l'intermédiaire de l'Assemblée générale. D'autre part, le Conseil de sécurité ne doit épargner aucun effort, en coordination avec l'OUA et les initiatives et mécanismes sous-régionaux, pour assurer un cessez-le-feu immédiat et effectif. Le Conseil doit également continuer à rechercher le moyen approprié pour les Nations Unies de définir des mesures concrètes, durables et efficaces pour la mise en oeuvre d'un accord de cessez-le-feu et pour les initiatives ultérieures en matière de consolidation de la paix après les conflits en République démocratique du Congo. La délégation malaisienne estime que ces mesures devraient prévoir le déploiement d'une présence de maintien de la paix suffisamment forte dans le pays.

Enfin, je voudrais déclarer que, de l'avis de la délégation malaisienne, il convient d'apprécier grandement le rôle que des organes régionaux peuvent jouer dans le règlement de ces divers conflits. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, doit appuyer les efforts régionaux et sous-régionaux. Cependant, ni le Conseil ni l'Assemblée générale ne doivent se décharger de leurs responsabilités respectives lorsque les efforts en question exigent le plein appui de la communauté internationale, comme c'est le cas des efforts courageux que déploient les dirigeants africains eux-mêmes en ce qui concerne la situation actuelle de la République démocratique du Congo. Ma délégation espère que ce débat contribuera de façon positive à ce processus.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : L'invasion injustifiée de la République démocratique du Congo et la violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale par l'Ouganda et le Rwanda constituent un acte d'ingérence dans les affaires intérieures du Congo. Malheureusement, cette invasion de la République démocratique du Congo a plongé ce pays dans une guerre dévastatrice, entraînant de graves conséquences en matière de sécurité pour l'ensemble de la région. De toute évidence, cette agression est une violation du droit international eu égard aux principes de base suivants : le droit des nations à l'autodétermination; le droit de légitime défense; et le droit de toute nation de déterminer sa propre destinée sans subir de contrainte de quelque milieu que ce soit.

En outre, l'agression contre la République démocratique du Congo viole les buts et principes consacrés dans la charte de l'Organisation de l'unité africaine, notamment la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État, et le règlement pacifique des différends au moyen de la négociation, de la médiation, de la conciliation ou de l'arbitrage.

Conformément à l'obligation expresse qu'a la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de veiller à ce que le gouvernement légitime d'un pays membre de la SADC ne soit pas renversé en raison d'une invasion, la Namibie, l'Angola et le Zimbabwe sont intervenus en République démocratique du Congo, non pas unilatéralement — non pas unilatéralement —, mais sur l'invitation expresse du Président Kabila et de son gouvernement légitime. La décision d'appuyer militairement le Gouvernement de la République démocratique du Congo a été prise lors d'une réunion du Comité inter-États pour la défense et la sécurité de la SADC, qui s'est tenue à Harare, au Zimbabwe, le 18 août 1998. Cette décision a été approuvée ultérieurement, en septembre, par le Sommet de la SADC qui s'est tenu à Maurice. Cette intervention est également conforme à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui reconnaît

«le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée».

L'intervention de la Namibie a toujours eu pour seul but de prévenir l'effondrement de l'appareil étatique et de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo. La Namibie a agi dans l'esprit de la constitution nationale en vue de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité dans la région. La paix et la sécurité sont des préalables du développement et de la croissance économique. Par conséquent, il est impératif que l'on cesse d'interrompre le processus de démocratisation et que l'on reprenne rapidement la reconstruction de la République démocratique du Congo.

La délégation namibienne se félicite que le Conseil de sécurité se soit saisi de la question de la République démocratique du Congo en vertu de l'obligation que lui impose la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous demandons donc instamment qu'un accord de cessez-le-feu, qui mettra fin aux souffrances du peuple congolais, soit signé sans plus attendre.

Enfin, nous en appelons à la communauté internationale pour qu'elle appuie le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo dans la reconstruction de leur pays au bénéfice de tout le peuple congolais.

M. Vermeulen (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ce débat arrive à un moment décisif, alors que diverses initiatives de paix régionales et sous-régionales sont examinées afin de trouver une solution pacifique au conflit en République démocratique du Congo. Lors du débat public au Conseil de sécurité la semaine dernière, l'Afrique du Sud a exprimé sa profonde préoccupation quant à la situation en République démocratique du Congo.

Étant donné le contexte historique et régional du conflit en République démocratique du Congo, le Gouvernement sud-africain demeure convaincu qu'une paix durable ne peut s'obtenir qu'au moyen de négociations globales impliquant toutes les parties au conflit. Le Gouvernement sud-africain a la conviction que l'on pourra parvenir à un règlement pacifique à ce conflit et une stabilité durable dans la région en mettant en pratique l'accord-cadre conclu au Sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe qui s'est tenu à Pretoria, en août 1998. À cette réunion, des appels ont été lancés en faveur d'un cessez-le-feu, de la cessation des hostilités, du retrait de toutes les forces étrangères impliquées dans le conflit, et de négociations entre tous les habitants de la République démocratique du Congo en vue de rétablir un Gouvernement démocratique dans le pays.

Dans ce contexte, le Gouvernement sud-africain continue d'appuyer les efforts que déploie le Président Chiluba de la Zambie, conformément au mandat que lui a confié la SADC, pour obtenir un cessez-le-feu en République démocratique du Congo. L'Afrique du Sud a activement participé aux pourparlers visant à dégager un accord entre toutes les parties impliquées au conflit, y compris les forces rebelles, sur les conditions du cessez-le-feu et les modalités de sa mise en oeuvre.

Il y a de toute évidence une dimension à la fois interne et externe à ce conflit. Nous persistons à croire que tous les belligérants devraient participer à la recherche d'un cessez-le-feu. C'est la seule façon de parvenir à la cessation des hostilités et à la stabilité durable dans la région. La première priorité, par conséquent, doit donc être la cessation immédiate de toutes les hostilités et la signature d'un accord de cessez-le-feu par tous les belligérants. Un tel accord devrait non seulement envisager l'élimination de la menace militaire pour l'actuel Gouvernement de la République démocratique du Congo, mais aussi garantir la sécurité des

pays voisins. En outre, la signature du cessez-le-feu devrait être suivie, de l'avis de mon gouvernement, de la création d'un mécanisme de contrôle international sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies.

Je voudrais redire l'extrême préoccupation du Gouvernement sud-africain face à la détérioration de la situation en matière de respect des droits de l'homme en République démocratique du Congo depuis le début du conflit. Le Gouvernement sud-africain condamne toutes les violations des droits de l'homme commises en République démocratique du Congo et demande à tous les belligérants d'adhérer aux accords et aux conventions internationaux régissant les situations de conflit et de faire pleinement respecter les droits de l'homme, tout particulièrement ceux de la population civile.

Il est de l'intérêt non seulement des citoyens de la République démocratique du Congo mais aussi du peuple africain et de l'ensemble de la communauté internationale que les problèmes de la République démocratique du Congo soient résolus aussi vite que possible.

Le Président (*parle en anglais*) : En raison de l'heure tardive, l'orateur que nous venons d'entendre sera le dernier pour le débat de cette séance. Nous entendrons le reste des orateurs demain après-midi.

Je donne la parole au représentant du Rwanda, qui souhaite intervenir dans l'exercice de son droit de réponse.

M. Kayinamura (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, la gratitude de la délégation rwandaise pour l'excellente façon dont vous avez conduit les affaires de l'Assemblée générale.

La délégation rwandaise s'est abstenue de s'inscrire sur la liste des orateurs, par souci de servir la cause de la paix en République démocratique du Congo, et compte tenu en particulier du fait que la situation dans ce pays fait depuis déjà longtemps l'objet d'un examen du Conseil de sécurité. Nous pensons également que l'intitulé du point 167 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale est inapproprié car, grâce aux différentes contributions qui ont été faites et au processus actuellement en cours dans la région de la SADC, il n'existe pas d'agression armée contre le Congo. Nous allons essayer de le démontrer.

La situation en République démocratique du Congo a fait l'objet d'un long débat au Conseil de sécurité le 19 mars. À cette occasion, le Conseil a réitéré son appui aux efforts déployés dans le cadre de l'initiative de la

SADC, appuyée à la fois par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies. Nous continuons d'estimer qu'il faut soutenir ces efforts. L'initiative de la SADC vise à l'essentiel — l'accord de cessez-le-feu, le dialogue politique et les dispositions concernant la sécurité. Il s'agit d'initiatives régionales viables qui ont donné, on l'a vu, des résultats positifs. Il ne sert par conséquent à rien de déplacer le point de mire d'un forum à l'autre, ce qui risquerait de retarder l'obtention rapide d'une solution.

Mais puisque cette question a été soulevée et que mon gouvernement a fait l'objet d'allégations fausses et infondées de la part des représentants de la République démocratique du Congo, je voudrais saisir cette occasion pour les réfuter de la façon la plus catégorique. Les mêmes allégations sont contenues dans un mémoire explicatif annexé au document A/53/232 du 17 septembre 1998. Nous sommes profondément offensés de ces accusations, qui ne reflètent pas honnêtement le contexte et les causes sous-jacentes de la dégradation de la crise en République démocratique du Congo.

Dans ces circonstances, la délégation rwandaise s'associe à la déclaration faite à ce sujet par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale de l'Ouganda. Le Rwanda a eu de nombreuses occasions de s'exprimer sur ce sujet à l'Assemblée générale et nous n'avons pas l'intention de répéter par le menu ce que nous avons dit par le passé.

La communauté internationale est bien au fait de la tragédie qu'a connue le Rwanda, qui a abouti au génocide de 1994. Ce crime a été planifié et exécuté par les dirigeants politiques, par l'armée et par les milices, qui sont passés dans ce qui était alors le Zaïre après la défaite qui leur avait été infligée par l'Armée patriotique rwandaise, avec le soutien de la majorité de la population de mon pays. De fait, la première agression contre le Rwanda a débuté lorsque cette armée génocidaire a eu l'autorisation d'entrer en armes sur le territoire zaïrois.

Deuxièmement, ils ont été autorisés à se regrouper, à s'entraîner et à recruter dans les camps de réfugiés situés le long de la frontière entre le Rwanda et le Zaïre, où on leur a fourni des vivres et donné le statut de réfugiés. Ces camps ont été utilisés comme bases d'où ils lançaient constamment

des raids meurtriers sur le Rwanda, dans le but de mener à bien leur plan inachevé de génocide. L'appui qui leur a été octroyé par le Gouvernement Mobutu constitue un crime d'agression contre le Rwanda.

Troisièmement, près de 2 millions de Rwandais ont été tenus en otage par ces forces criminelles, qui ont bénéficié de l'appui de l'ex-Président du Zaïre. Il ne pouvait exister de plus grande menace pour la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays que la prise en otage de ses millions de citoyens par une armée criminelle bénéficiant de l'appui et du soutien du Gouvernement zaïrois.

Les dirigeants congolais actuels ne peuvent nier avoir accepté avec empressement l'aide qu'ils ont recherchée et obtenue du Rwanda, de l'Ouganda et d'autres dans leur guerre de libération contre la dictature de Mobutu. Le mois dernier, les autorités de la République démocratique du Congo ont reconnu cette aide, comme on le voit dans le document qu'ils ont transmis au Conseil de sécurité (S/1999/205). Au paragraphe 9 de ce document, les autorités congolaises expliquent que

«l'Alliance des Forces démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) avait accepté l'assistance militaire et logistique de plusieurs pays amis, dont le Rwanda et l'Ouganda.»

Au paragraphe 10, ils reconnaissent la contrepartie implicite de cette assistance dans les termes suivants :

«Ces deux pays devraient tirer profit de cette assistance par le fait que la guerre de libération avait pour conséquence incidente l'éloignement de leurs frontières des tensions qui mettaient en péril leur sécurité, notamment la mise hors d'état de nuire des éléments des ex-Forces armées rwandaises (FAR), des éléments hutus rebelles (*Interahamwe*) et des combattants de l'"Armée du Seigneur".»

Le fait que les autorités de la République démocratique du Congo reconnaissent le lien entre la guerre de libération et la sécurité de nos pays et déclarent ensuite à l'Assemblée générale qu'ils ont été victimes d'une agression est surprenant, pour le moins.

Cette guerre de libération a duré de novembre 1996 à 1997, et a abouti à l'accession au pouvoir du Président Kabila. En moins d'un an, Kabila a révélé son style de dictature implacable, copiant ainsi la politique menée par Mobutu, mais avec une différence marquée. Obsédé par l'oppression, il a résolument adopté la politique de génocide

de l'ancien Président Habyarimana du Rwanda et de Kamukama, alors Premier Ministre du Rwanda, qui vient d'être reconnu coupable de crime de génocide par le Tribunal international pour le Rwanda à Arusha.

Son appui constant aux forces et aux milices de l'ancien gouvernement rwandais, l'aide accordée à d'autres armées criminelles, comme cela a été signalé par d'autres orateurs, et la poursuite des membres de l'opposition en raison de leur origine ethnique ont marqué une rupture dangereuse avec la raison d'être de la lutte de libération contre une dictature. Au paragraphe 9 du document S/1999/205, on indique clairement que la raison d'être de la lutte était une guerre de libération qui avait pour but de mettre fin à la dictature de Mobutu en redonnant au peuple congolais sa dignité tant bafouée et en instaurant un état de droit respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ces deux exemples mettent clairement en évidence les deux causes profondes de la crise actuelle en République démocratique du Congo. À la fin de 1997, les autorités de ce pays ont commencé à défendre ouvertement la cause des génocidaires. Le Président de la République lui-même aurait demandé publiquement l'extermination de l'ennemi, c'est-à-dire les Rwandais, les Tutsis et toute autre personne ayant des liens avec eux ou étant associées à eux. Les déclarations publiques prononcées par la suite par le Président et les hauts responsables de la République démocratique du Congo ont montré que ces derniers avaient résolument décidé de suivre l'exemple du génocide rwandais de 1994.

Lors du sommet des chefs d'État des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de Victoria Falls, auquel le Rwanda et l'Ouganda avaient été invités, le Président Kabila a déclaré sans aucun scrupule devant les chefs d'État que «Ceux qui ont perpétré le génocide au Rwanda avaient de justes raisons et ils méritent aujourd'hui notre appui comme par le passé». Cette déclaration, comme d'autres de ce type, est passible de poursuites et le Président Kabila devrait avoir à répondre de ces déclarations devant un tribunal compétent.

Dans une autre déclaration, les médias officiels de la République démocratique du Congo à Kinshasa ont demandé à la population de traiter l'ennemi comme s'il s'agissait d'un virus, d'un moustique ou de détritiques qui devaient être résolument broyés sans pitié. Le Ministre de la justice du Congo a déclaré publiquement que «Ces Rwandais, ces Tutsis — sont des insectes, des microbes et des germes qui doivent être éliminés méthodiquement». Le Ministre de la santé publique a répété la même litanie de messages et de propagande haineux, en déclarant que «les

Rwandais seront comme des serpents décapités, privés de la possibilité de se déplacer ou de faire quoi que ce soit».

Ces déclarations ont été suivies de massacres largement rapportés par les médias à Kinshasa et d'autres dont on a moins parlé à Kisangani, Kalemie, Uvira et Bunia, notamment. Des milliers de personnes sont toujours portées disparues tandis que d'autres sont notoirement détenues à Kinshasa et dans diverses localités de la province du Shaba.

Ces événements ne renvoient pas l'image d'un régime respectueux de la légalité et des droits de l'homme, comme l'AFDL et le Président Kabila l'avaient promis au peuple congolais. Au contraire, ils donnent de justes raisons de s'élever contre la dictature.

La deuxième cause de la crise est le refus des autorités congolaises de coopérer avec l'Ouganda et le Rwanda pour traiter des graves problèmes de sécurité, problèmes qui avaient été reconnus comme étant une cause de tension sous l'ère mobutiste. L'appui constant apporté à plusieurs armées non-étatiques qui ont tué, mutilé et enlevé des personnes innocentes au Rwanda et en Ouganda, et qui visent à livrer des guerres dans leurs pays respectifs à partir du territoire de la République démocratique du Congo, est une violation flagrante de l'intégrité territoriale du Rwanda et de l'Ouganda, même si le Président Kabila y combat par personne interposée.

Le Président Kabila devrait désormais avoir compris que le fait d'accueillir des forces étrangères sur lesquelles il n'exerce aucun contrôle — des forces qui ne sont pas parties prenantes dans la politique congolaise — est une violation qu'il s'inflige volontaire de l'intégrité, de la souveraineté et de l'indépendance de la République démocratique du Congo. Il porte l'entière responsabilité de cette stratégie irréfléchie qui vise à déstabiliser ses voisins par forces criminelles interposées, plutôt que de collaborer avec eux pour faire en sorte que le Congo et ses voisins vivent dans la paix. La communauté internationale doit insister auprès de M. Kabila pour qu'il accepte de négocier en vue de parvenir à un règlement global et pacifique de la crise qui sévit dans son pays.

Nous devons également l'empêcher de devenir un véhicule dangereux de l'idéologie fasciste et du terrorisme dans la région, ce qu'il fait afin d'obtenir un appui pour mener sa guerre. La déclaration prononcée le 19 mars 1999 au Conseil de sécurité par le représentant du Zimbabwe, par exemple, montre comment les flammes de l'idéologie fasciste peuvent se propager rapidement, lorsqu'il a tenté d'amener le Conseil de sécurité à établir un parallèle cynique entre le régime hitlérien et la situation en République démocratique du Congo. Nous devons tous nous garder de ces tendances.

Enfin, je voudrais réitérer la position du Rwanda à l'égard de la crise qui sévit en République démocratique du Congo. Le Rwanda continuera d'agir de façon à protéger sa population contre les génocidaires, les éléments des anciennes forces armées rwandaises et des milices *Interahamwe*, ainsi que tous ceux qui leur viennent en aide. À l'instar des pays de la région, le Rwanda appuie le processus de Lusaka et demande instamment à la République démocratique du Congo de résoudre cette crise, en remédiant tout d'abord à la faillite de l'administration et du Gouvernement et, ensuite, en neutralisant, en démantelant et en contrôlant les armées non-étatiques qui se trouvent sur son territoire. Le Rwanda est disposé à apporter son aide pour traiter du problème des anciennes forces armées rwandaises et des éléments *Interahamwe* au Congo.

Le Rwanda lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle agisse conformément à la Convention sur le génocide et qu'elle condamne les pays membres et les individus qui appuient ou prêtent assistance à ceux qui ont commis des actes de génocide au Rwanda.

Le Président (parle en espagnol) : Le Secrétariat m'a informé que les représentants du Burundi et de la République démocratique du Congo interviendront pour exercer leur droit de réponse lorsque nous nous réunirons demain après-midi.

Organisation des travaux

Le Président (parle en espagnol) : J'informe les représentants que, s'agissant de la question intitulée «Environnement et établissements humains», que l'Assemblée examinera au titre du point 30 de l'ordre du jour, «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions», le Président a l'intention de d'organiser une séance plénière officielle qui aurait lieu au cours de la deuxième quinzaine d'avril afin d'étudier le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/53/463).

La présidence espère qu'au cours de cette séance officielle les délégations pourront présenter des propositions précises. Après avoir entendu les délégations, si l'Assemblée le juge utile, le Président pourra nommer un coordonnateur qui, en tenant compte des propositions formulées, serait chargé de mener des négociations auxquelles participeraient toutes les délégations intéressées, afin de déboucher sur un projet de résolution qui jouira d'un appui universel.

J'espère que l'Assemblée pourra accepter cette proposition.

La séance est levée à 18 heures.